

Département de l'Ain
REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de BELLEY

COMMUNE DE CEYZERIEU

LE MAIRE,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et R.225,
VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2,
VU le Code Pénal, notamment son article R.26, paragraphe 15,
Vu le Code pénal, notamment son article R.610 65,
VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

Considérant la demande de l'entreprise TERRIER

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour permettre la démolition d'un bâtiment communal

ARRETE :

ARTICLE 1 :

du vendredi 20 janvier 2023 au vendredi 27 janvier 2023, **la circulation sera fermée** sur la rue Sanquin (79u) 01350 Ceyzérieu par l'entreprise TERRIER pour cause de démolition d'un bâtiment communal.

La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 2

Une ampliation du présent arrêté sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Culoz.
- Centre des Pompiers de Culoz.
- Entreprise Terrier
- M. Place – CCBS
- Les riverains de la rue Sanquin

A Ceyzérieu, le 19 janvier 2023

Le Maire,
M. KELLER

Ro. B. Bureau


